

Stop aux artifices autour du coefficient d'énergie primaire de l'électricité et des émissions de CO₂



1. Baisse artificielle du coefficient d'énergie primaire : un avantage concurrentiel donné à l'électricité

- Les travaux de préparation de la future Réglementation Environnementale 2020 sont en cours, tout comme le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). **L'ensemble de la filière, a fait part de son souhait de maintenir un mix énergétique diversifié et le développement équilibré de toutes les énergies dans le bâtiment.**
- A ce titre, **la question du coefficient d'énergie primaire pris en compte dans la réglementation thermique**, censé refléter les pertes d'énergie entre la ressource primaire (celle que l'on prélève dans la nature) et l'énergie finale (celle qui est facturée au consommateur final), **est un enjeu majeur en matière de performance énergétique des bâtiments.**
- **Les pouvoirs publics souhaitent revoir à la baisse le coefficient d'énergie primaire de l'électricité en modifiant sa méthode de calcul.** Le projet de PPE propose en effet « *d'actualiser les facteurs de conversion en énergie primaire de l'électricité utilisés dans la réglementation des bâtiments neufs [...] pour prendre en compte le mix électrique projeté en 2035 dans la PPE.* »¹.
- Autrement dit, **la PPE propose de déterminer ce coefficient non plus sur la valeur retenue par consensus à ce jour et déjà inférieure à la réalité, mais sur une valeur prospective en 2035**, plus favorable à l'utilisation de l'électricité. Alors que les systèmes électriques possèdent déjà un avantage substantiel depuis des années, l'hypothèse d'une performance énergétique du mix de production électrique meilleure en 2035 qu'elle ne l'est aujourd'hui va encore renforcer l'avantage donné aux solutions électriques.

2. Baisse artificielle du coefficient d'énergie primaire : des conséquences néfastes pour le pouvoir d'achat des Français, pour le climat, et pour l'économie

2.1. Un coefficient d'énergie primaire artificiellement bas qui annonce le retour du chauffage électrique peu performant

- En fixant un coefficient artificiellement bas (2,1 contre 2,58 aujourd'hui), décorrélé du mix de production réel de l'électricité, **les pouvoirs publics signent le retour du chauffage électrique par convecteurs à effet Joule peu performants, conduisant à augmenter les besoins de puissance électrique en hiver (pointe électrique).**
- Cette baisse artificielle va en outre **dévaloriser de près de 20% la prise en compte de l'électricité solaire autoconsommée pour l'atteinte du niveau de performance réglementaire RE2020.**
- En fixant 2035 comme référence, **les pouvoirs publics risquent de faire prendre quinze ans de retard à notre pays sur la performance énergétique dans les bâtiments.** A l'inverse, avec un

¹ Projet programmation pluriannuelle de l'énergie – page 33

coefficient d'énergie primaire basé sur une évolution observée, la France pourrait tout de suite profiter des équipements les plus performants.

- Si l'effet Joule revient en force dans les bâtiments neufs, **c'est toute la rénovation du parc existant, déjà mal en point, qui en souffrira, faute de bénéficier de systèmes énergétiques performants.**
- **Au-delà de la RE 2020 pour les bâtiments neufs, c'est l'ensemble du parc existant qui sera impacté en matière de rénovation des logements électriques anciens.** La baisse artificielle du coefficient fera sortir de la catégorie des passoires thermiques et sans le moindre geste de rénovation, plus d'un million de logements.

2.2. Un coefficient d'énergie primaire artificiellement bas qui entrainera une hausse réelle de la facture d'électricité des Français

- Un radiateur à effet Joule, n'aura jamais une efficacité énergétique comparable à celle des chaudières haute performance énergétique, ni des pompes à chaleur électriques ou à gaz, ou encore des réseaux de chaleur.
- En conséquence, même si cette solution semble avantageuse à l'achat, **la facture mensuelle d'énergie des ménages risque de bondir de 25 %.**

2.3. Un coefficient d'énergie primaire artificiellement bas qui va accroître la pointe de consommation électrique hivernale de la France

- **La demande d'énergie restera durablement thermosensible** même avec des programmes de rénovation énergétique des bâtiments (logements et tertiaire) ambitieux. La production d'électricité « pilotable » va se restreindre, alors même que sont annoncées les fermetures des centrales à charbon d'ici 2022 et l'arrêt progressif des premières centrales nucléaires d'ici 2035. Alors même que **le mix électrique des pays voisins devrait reposer également très fortement sur des ENR non pilotables.**
- La réponse à cette demande en période de pointe se traduira inévitablement par des imports d'énergie **venant dégrader le bilan CO₂ de la production française.**
- Certes, les énergies renouvelables électriques (PV et éolien) vont se développer mais elles sont intermittentes par nature et les solutions technologiques pour stocker de l'électricité sur plusieurs jours à un coût raisonnable ne sont pas encore matures.
- Un coefficient d'énergie primaire artificiellement bas va donc **mécaniquement renforcer le développement des équipements de chauffage électrique peu performants et énergivores, la consommation d'électricité de pointe et donc la production carbonée d'électricité.**

2.4. Un coefficient d'énergie primaire artificiellement bas qui impactera tout une filière industrielle

- Aujourd'hui les convecteurs électriques représentent environ 10% des systèmes de chauffage dans les logements neufs². La réglementation en vigueur, la RT 2012, a écarté ces systèmes de chauffage au bénéfice d'équipements beaucoup plus efficaces dans les bâtiments (photovoltaïque, solaire, thermique, pompes à chaleur). **Privilégier de façon artificielle des**

² Etude Batiétude - Construction neuve 2018 – Parts de marché des énergies.

équipements peu performants risque de mettre en péril une filière industrielle qui a largement investi ces dernières années.

- Si le convecteur électrique redevient la solution de référence en construction neuve, **la commercialisation de tous les autres équipements performants généralisés par la RT2012 risque d'être stoppée brusquement.** Ces solutions seront écartées sur le seul critère de leur coût d'investissement, au détriment des objectifs d'efficacité énergétique et de transition énergétique.
- **La France dispose pourtant d'un outil industriel de production de chauffage performant** avec près de 80 usines et 23 000 emplois. Autant d'emplois à haute valeur ajoutée, associés à des compétences exportables, qui seront menacés à terme par le retour des convecteurs électriques.

3. Changement de méthode de calcul des émissions de CO₂ : un nouvel avantage artificiel donné aux solutions électriques

- Outre la révision du coefficient énergétique de l'électricité, **les pouvoirs publics annoncent une révision de la méthode de calcul des émissions de carbone induites.** Il est proposé en effet de passer d'une méthode saisonnalisée par usage à une méthode mensualisée.
- La méthode mensualisée par « usage », contrairement à sa dénomination, ne met pas en rapport le moyen de production et l'usage qui le sollicite. **Autrement dit, elle ne rend pas compte de la pointe électrique saisonnière que crée le chauffage électrique ce qui revient à négliger un point essentiel du mix électrique.**
- Selon des travaux menés par l'Ademe fin 2015, une telle révision conduirait à un facteur d'émission très favorable au chauffage électrique pour environ 80 g CO₂/kWh, soit une réduction du facteur d'émission d'environ 60 % par rapport à la méthode actuelle.
- **Il serait plus rationnel de repartir de la méthode dite saisonnalisée par usage qui prend en compte la pointe électrique et de l'améliorer** afin de rendre compte par exemple de la nature des imports/exports d'électricité. Le contenu carbone du chauffage électrique s'établit ainsi à 210 g CO₂/kWh.

4. Pour une RE 2020 équilibrée avec un contenu carbone réaliste

Afin d'avoir l'assurance d'une RE2020 acceptable et acceptée par le plus grand nombre, les signataires de cette note demandent :

- **La garantie d'une réglementation environnementale 2020 équilibrée et soutenable économiquement** en écartant le scénario d'électrification massif des usages qui favorise le chauffage électrique peu performant.
- Conformément à la réglementation européenne (directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique), **la prise en compte du mix électrique 2020 et non celui projeté artificiellement en 2035 sur les facteurs de conversion en énergie primaire.** Cette estimation sera actualisée tous les 4 ans, comme le prévoit la méthode européenne.
- **Le maintien du recours à la méthode dite saisonnalisée par usage et son actualisation afin de déterminer le contenu carbone de l'électricité et prendre en compte le phénomène de la pointe électrique.** Son estimation pourrait également être revue tous les 4 ans.
- **La liberté de choix des Français dans leur mode de chauffage** par une réglementation neutre technologiquement. En effet, seuls les systèmes sur boucle à eau chaude permettront une plus grande flexibilité.